

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 11 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 04/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. BARRÉ Olivier, Mme CLASSEAU Evelyne à M. CHESNEL Jean-Fabien,

Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

Excusés : M. ANDRÉ Vincent, M. GAMBERT Eric,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2025-48 Dénomination du terrain de football

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la sollicitation de l'association sportive de football de Saint-Jean-sur-Mayenne concernant la dénomination du stade de football,

Considérant l'engagement et l'investissement de Monsieur René BUTTIER, ancien président du club, reconnu également par son implication bénévole, son sens du collectif et sa passion pour le football,

Considérant l'accord de Monsieur René BUTTIER,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉNOMME

Le terrain de football du stade municipal : René BUTTIER

AUTORISE

Le Maire à signer tous les documents administratifs se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2025
Le Maire

Olivier BARRÉ

